

Séance du jeudi 09 mars 2023

Membres

en exercice : 37

Date de la convocation: 03/03/2023

Présents : 25

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron, sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants : 32

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

REFUS DE VOTE : 0

Présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Bernard JACQUEMIN, Jean LINOSSIER, Émile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, Charles VALETTE, Magalie MOULIN

Représentés : Serge CHARPENAY par Anne-Marie MARION, Geneviève DUNY par Thierry MAILLET, Elisabeth FALGON par Françoise BENOIT, Martine IMBERT par Charles VALETTE, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Dominique TRIN par Christophe ROUX, Christian VIDAL par Dominique ALLIX

Absents : Patrick COUDENE, Jérôme GROS, Denise LAFFARRE, Claude MONCEAU, John SERROUL

Secrétaire de séance : Sébastien PRADIER

DE_2023_038 - Objet : Création d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise territorial

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le tableau des effectifs délibéré le 19 mai 2022,

Vu la délibération n°2023-27 du Conseil communautaire en date du 9 mars 2023 supprimant deux postes permanents au grade d'adjoint technique territorial,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Considérant que le poste d'agent polyvalent pour la collecte des déchets à temps complet, a été supprimé afin que l'agent contractuel l'occupant puisse obtenir sa mutation au sein de la Cdc sur un emploi de son grade d'origine.

Il est proposé de créer un emploi permanent d'agent polyvalent au sein du service Ordures ménagères à temps complet et au grade d'agent de maîtrise territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} avril 2023.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Sur le rapport du Président et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de créer** au 1^{er} avril 2023 un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial à temps complet.
- **de modifier en ce sens**, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

RF Préfecture de l'Ardèche
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 007-200072007-20230309-DE_2023_038-DE

Fait et délibéré à Coucouron, le 9 mars 2023,
Le Président, Jacques GENEST

